

JURY D'APPEL

Appel 2008-03

Règle impliquée : Annexe F

Epreuve :	Celebration Trophy
Dates :	12 avril 2008
Club organisateur :	/
Classe :	/
Président du Comité de Protestation	/

Par télécopie en date du 21 avril 2008, Monsieur Franck Soret fait appel d'une décision rendue par le comité de protestation, contestant les faits établis lors d'un incident entre son bateau 49 et le bateau 17, **sans préciser de quelle épreuve il s'agit, ni de quel club organisateur, ni de quelle classe de bateaux.**

En accord avec la règle F2.2, un premier courrier a été envoyé le 6 mai 2008 à Monsieur Soret pour lui demander de faire parvenir :

- copie de la protestation
- copie de la décision du comité de protestation
- l'avis de course et les instructions de course
- les nom et adresse de toutes les parties dans l'instruction
- le nom du président du Comité de Protestation

Devant l'absence de réponse une relance a été effectuée le 2 juin. Aucune réponse n'est à ce jour parvenue au jury d'appel.

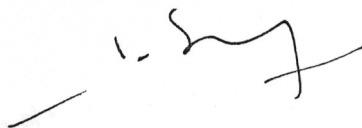
La règle F2.1 précise que « *l'appelant doit envoyer un appel et une copie de la décision du comité de protestation à l'autorité nationale* »

La règle F2.2 précise que « *l'appelant doit envoyer avec l'appel ou aussitôt que possible les documents suivants* » qui sont ceux réclamés dans le courrier du 6 mai 2008.

L'annexe F n'ayant été respectée, l'appel n'est pas recevable.

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Jacques SIMON
Président du Jury d'Appel



Instructeurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, JP. Cordonnier, P. Gérodias, Y. Légliise, A. Meyran, F. Salin